

## Activité des services aux anciens combattants

### MISSION

Les Services aux anciens combattants en tant que partie intégrante des Affaires des anciens combattants fournissent directement ou indirectement une grande variété de services et d'avantages dans trois domaines principaux: l'aide économique, la santé et les consultations en matière de services et d'avantages sociaux; ils apportent également une aide administrative aux autres programmes des Affaires des anciens combattants et contribuent pour une grande part aux activités liées au souvenir qui incombent au Ministère.

#### Aide économique

Les allocations d'ancien combattant et les allocations de guerre pour les civils: Le versement de cet allocation basé sur le revenu constitue la principale activité économique et représente un peu plus de 90 p. 100 de toutes les prestations versées à des particuliers en vertu de ce programme. Les critères d'admissibilité comprennent les états de service, l'invalidité, le domicile, la résidence, l'âge, la santé et le revenu. Les taux d'allocation sont rajustés à chaque trimestre conformément à l'indice des prix à la consommation. Il y a quelques 95,000 bénéficiaires immédiats de ce bénéfice en plus d'un total de 58,800 personnes à charge (32,000 conjoints, 26,100 enfants à charge et 700 orphelins).

Le Fonds de secours: Les prestations du Fonds de secours sont liées au AAC/AGC et constituent une aide supplémentaire, soit continue ou temporaire, pour les titulaires dont les frais d'entretien excèdent les revenus ou qui font face à des problèmes financiers imprévus. Seuls les prestataires dont le revenu est inférieur à la limite prévue par les AAC/AGC sont admissibles à cette aide. On en compte environ 28,000 parmi les 95,000 titulaires dont 23,500 ont besoin d'un supplément mensuel.

Les autres prestations, versées sous forme de subventions et de contributions à des particuliers ou en leur faveur, comprennent:

- L'aide à l'éducation: Les titulaires

de pensions d'invalidité et les orphelins, enfants d'anciens combattants, qui touchent une pension ont droit à une aide en vue de poursuivre leurs études. En 1977-78, 700 orphelins ont reçu de l'aide pour des études post-secondaires;

- L'aide aux anciens combattants en pays étrangers: Un supplément a été versé à environ 140 anciens combattants nécessitant résidant en pays étrangers;

- Les frais funéraires: Une aide financière a été accordée en vue de l'inhumation de 1,300 anciens combattants admissibles en vertu du Règlement du Fonds du Souvenir

- Les mesures spéciales d'aide au logement: Une subvention spéciale de \$600 est versée annuellement à environ 200 anciens combattants pour l'achat d'une maison en vertu du Programme d'aide à l'accession à la propriété de la SCHL. En outre, des subventions ont été accordées à 11 projets de logements à loyer modique comprenant 843 unités.

- Les prestations diverses: Le Règlement sur le traitement des anciens combattants autorise le versement d'allocation aux pensionnés qui reçoivent des soins à l'égard d'affections ouvrant droit à une pension, pour l'achat de menus articles personnels et, dans certains cas, pour des vêtements à des malades hospitalisés et pour les frais personnels de déplacement et d'accompagnement, s'il y a lieu.